



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 25 février 2025 à 19H00

PROCES-VERBAL

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 19 février, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Pascale GAY, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAU, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE.

Représentés : 3 Jean Paul BROSSEAU a donné pouvoir à Y.M. YVIQUEL ; Didier AUBE a donné pouvoir à S. BARREAU ; Monique MAHE a donné pouvoir à V. BLAFFA LECORRE. (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 2 Sophie DE GOYS, Thierry LEGAL

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 h 05.

Désignation du secrétaire de séance : Dominique DEHAIS

Auxiliaire : Nadia KERLOCH, directrice générale des services

Ordre du jour

1. Compte financier unique 2024 : budget général commune
2. Compte financier unique 2024 : budget annexe vente d'électricité
3. Subventions aux associations 2025
4. Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs
5. Vacation référente santé micro-crèche
6. Reprise des concessions en état d'abandon

Questions et informations diverses

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2025 à l'unanimité.

1. ET 2. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ET BUDGET ANNEXE VENTES D'ELECTRICITES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

M. le Maire rappelle que sur proposition de la Trésorerie, la commune est passée au compte financier unique (CFU) au 1^{er} janvier 2025 pour les comptes de l'année 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU 2024 budget principal dressé par M. Hubert DELORME, Maire et M. Vincent LEDROIT, comptable de la collectivité se présente ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Budget principal commune

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	605 939,00	2 903 575,00	3 509 514,00
	Recettes réalisées (1)	B	243 238,87	3 084 493,81	3 327 732,68
	Restes à réaliser	C	89 435,49	0,00	89 435,49
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	836 596,56	3 264 988,92	4 101 585,48
	Dépenses réalisées (1)	E	572 659,35	2 637 821,64	3 210 480,99
	Restes à réaliser	F	86 241,92	0,00	86 241,92
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-329 420,48	446 672,17	117 251,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	230 657,56	361 413,92	592 071,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-98 762,92	808 086,09	709 323,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	3 193,57	0,00	3 193,57
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-95 569,35	808 086,09	712 516,74

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CFU 2024 budget annexe vente d'électricité dressé par M. Hubert DELORME, Maire et M. Vincent LEDROIT, comptable de la collectivité se présente ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Budget annexe vente d'électricité

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	10 168,60	10 168,60
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	3 056,36	3 056,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	25 000,00	4 800,00	29 800,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	3 105,52	3 105,52
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-49,16	-49,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	25 000,00	-5 368,60	19 631,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	25 000,00	-5 417,76	19 582,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	25 000,00	-5 417,76	19 582,24

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT. Sur proposition de M. le Maire, M. Marc BREHAT, 1^{er} adjoint, est élu président de séance.

M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter les CFU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Vu** le CFU 2024 de la commune de Saint-Molf ;
- **Vu** l'avis favorable de la commission ressources en date du 18 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget général de la commune,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents ou représentés : **20** / Abstentions : 0

Votants : **20** → contre : 0 - **pour : 20**

Pièces jointes à la délibération :

<i>sans objet</i>	☐
<i>annexée</i>	☒ CFU
<i>consultable</i>	☒ CFU, résultats 2024 détaillés

2. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : VENTE D'ELECTRICITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- **Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- **Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- **Vu** le CFU 2024 du budget annexe vente d'électricité,
- **Vu** l'avis favorable de la commission ressources en date du 18 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget annexe vente d'électricité,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents ou représentés : **20** / Abstentions : 0

Votants : **20** → contre : 0 - **pour : 20**

Pièces jointes à la délibération :

<i>sans objet</i>	☐
<i>annexée</i>	☒ CFU
<i>consultable</i>	☒ CFU, résultats 2024 détaillés

3. SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur Le Maire indique que les propositions d'attributions de subventions aux associations ont été étudiées en commission enfance et en commission vie associative.

Il est proposé que les subventions à caractère social soient désormais attribuées par le CCAS, à l'instar des autres communes.

M. le Maire présente les propositions d'attributions de subventions aux associations :

Objet	CFU 2024	BP 2025
Compte 65748 - attributions subventions	13 981,00 €	11 915,00 €
<i>Associations scolaires</i>	<i>1 850,00 €</i>	<i>1 900,00 €</i>
AMICALE LAIQUE ECOLE DE LA ROCHE BLANCHE	500,00 €	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE LA ROCHE BLANCHE	250,00 €	250,00 €
APEL ECOLE ST FRANCOIS	500,00 €	500,00 €
USEPPIG	300,00 €	350,00 €
ENFANT TY AGE	300,00 €	300,00 €
<i>Associations sociales</i>	<i>2 225,00 €</i>	<i>budget CCAS en 2025</i>
APEI LES PAPILLONS BLANCS OUEST 44	175,00 €	0,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR 44	300,00 €	0,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE St Nazaire - Presqu'île	300,00 €	0,00 €
SOC SAINT VINCENT DE PAUL	300,00 €	0,00 €
SECOURS CATHOLIQUE GUERANDE	300,00 €	0,00 €
SECOURS POPULAIRE ENVOL Guérande	300,00 €	0,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE LOIRE ATLANTIQUE	300,00 €	0,00 €
CIDFF CENTRE INFORMATION DROITS FEMMES FAMILLES	200,00 €	0,00 €
SOS URGENCE Garde d'ENFANTS	50,00 €	0,00 €
<i>Associations sportives</i>	<i>5 706,00 €</i>	<i>4 715,00 €</i>
BADMINTON CLUB MENDULPHIN	900,00 €	600,00 €
GYM DETENTE LOISIRS	700,00 €	700,00 €
LES PONGISTES MENDULPHINS	140,00 €	170,00 €
LES VOIES SALEES	1 850,00 €	1 700,00 €
US SAINT MOLF FOOTBALL	1 600,00 €	1 100,00 €
PRESQU'ILE GR	400,00 €	445,00 €
PAYS BLANC GYMNASIQUE	116,00 €	0,00 €
<i>autres associations</i>	<i>4 200,00 €</i>	<i>5 300,00 €</i>
ACCA CHASSE	250,00 €	250,00 €
CLUB DES AMITIES MENDULPHINES	400,00 €	600,00 €
COMITE DES FETES	650,00 €	650,00 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 300,00 €	2 000,00 €
FETE DES BATTAGES	650,00 €	650,00 €
UNC AFN UNION NATIONNALE DES COMBATTANTS	400,00 €	400,00 €
LE DON DE SANG BENEVOLE GUERANDE	100,00 €	100,00 €
JARDIN PLAISIRS	250,00 €	250,00 €
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	200,00 €	400,00 €

M. LAPADU-HARGUES indique que les critères d'attribution de subventions sont publics et qu'ils ne sont pas présents sur le site internet.

M. BIBARD précise que les subventions sont attribuées sur un principe d'équité entre associations de même type. Pour les associations sportives, le nombre d'adhérents est pris en considération. Les critères d'attribution sont à la fois quantitatifs et qualitatifs.

M. BIBARD signale que l'augmentation de la subvention à l'association « Bibliothèque pour tous » vise à compenser une perte de recettes liée à un nouveau mode de fonctionnement (suppression de la facturation de 1,20€ par livre adulte emprunté). Cette demande de l'association devrait permettre de rendre la lecture accessible plus largement sur la commune.

M. Delorme précise que les suppressions de postes sans créations (1 rédacteur et 1 animateur territorial) correspondent à des postes qui étaient occupés par des agents en longue maladie qui sont aujourd'hui sortis des effectifs.

Présents ou représentés : 21 / Abstentions : 0
Votants : 21 → contre : 0 - pour : 21

Pièces jointes à la délibération : sans objet

5- VACATIONS REFERENTE SANTE MICRO-CRECHE

RAPPORTEUR : MME POIRSON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire (infirmière) pour effectuer les missions de référent santé et accueil inclusif au sein de la micro-creche "La Salorge des Doudous" à hauteur de 10 heures par an à compter du 1^{er} mars 2025.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 62.22 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission ressources en date du 18 février 2025,

après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter un vacataire pour les effectuer les missions de référent santé et accueil inclusif au sein de la micro-creche "La Salorge des Doudous" à hauteur de 10 heures par an à compter du 1^{er} mars 2025, au taux horaire d'un montant brut de 62.22 €.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Présents ou représentés : 21 / Abstentions : 0
Votants : 21 → contre : 0 - pour : 21

Pièces jointes à la délibération : sans objet ☐

6- CIMETIERE : REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé ne soit plus entretenu, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Il est précisé que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à disposition.

Une telle procédure a été engagée pour le cimetière communal en mai 2023 en annonçant la date de constatation de l'état d'abandon.

- Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon a été effectué le 12 juin 2023 et vise 24 concessions perpétuelle et centenaire.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

Le procès-verbal a été affiché à la porte du cimetière et de la Mairie du 20/06/2023 au 20/07/2023 ; du 04/08/2023 au 04/09/2023 et du 19/09/2023 au 19/10/2023.

Le procès-verbal de 2^{ème} constations de l'état d'abandon a été effectué le 9 décembre 2024 et vise 24 concessions perpétuelles et centenaires. Le procès-verbal a été affiché à la porte du cimetière et de la Mairie du 13 décembre 2024 au 13 janvier 2025.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Sur les 24 concessions, 3 familles se sont manifestées, sans pour autant que les concessions soient de nouveaux entretenues. Un doute subsistant au sujet de la concessions Carré E – emplacement 363, il est proposé de reprendre l'ensemble des concessions visées à l'exception de celle-ci.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la reprise de 23 concessions, dont la liste est annexée.

Mme Stéphanie BARREAUD souhaite reprendre le travail sur la mise à jour du règlement intérieur du cimetière. Elle souhaiterait également que l'ensemble des concessions reprises soient remises en état dès cette année.

M. DELORME indique que des devis sont en cours de réalisation, mais que les coûts sont élevés dans ce domaine, aussi seulement si le budget le permet, les concessions seront remises en état dès cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la délibération du 04/04/2023 autorisant le Maire à lancer la procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon
- **Vu** le premier procès-verbal de constat d'abandon en date du 12/06/2023
- **Vu** le deuxième procès-verbal de constat d'abandon en date du 09/12/2024

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise,
- **DIT** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- **CHARGE** M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Présents ou représentés : **21** / Abstentions : 0

Votants : **21** → contre : 0 - **pour : 21**

Pièces jointes à la délibération : sans objet
annexée



☒ liste des concessions reprises

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. DELORME indique que l'acquisition du terrain le long du ruisseau avec une mare jouxtant le bois Pierrot a été signée devant notaire le vendredi 21 février. Une visite par les élus sera organisée.
- Dans le cadre de l'appel à candidature auprès des agriculteurs pour la location de la parcelle ZK4 de 5,454 ha, 4 documents ont été signés en Mairie, 3 candidatures ont été réceptionnées à ce jour. La date limite de réception des candidatures est fixée au 28 février.
- Un jugement du Tribunal Administratif de Rennes concernant le PLU de la commune de Férel interdit l'évolution de zone de « U » à « A » dans les hameaux. Le PLU arrêté de la commune de Saint Molf présentant des similitudes, nous recherchons la solution avec le concours du cabinet Ouest Am, des services de l'AMF et de Cap Atlantique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire
Hubert DELORME

La secrétaire de séance
Dominique DEHAIS

Prochaines réunions :

- Mercredi 26 février à 18h30 : commission cadre de vie
- Lundi 3 mars à 19h00 : réunion PPI
- Mardi 4 mars à 18h00 : conseil d'administration du CCAS